

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2012

Heure : 20 H 30
Séance : ordinaire
Date de convocation : 29/10/2012
Date d'affichage : 16/11/2012

Présents : M. LERUSE Marc, Maire ; Mme DELALLEAU Jocelyne, MM. STEFUNKO Jean, SPAHN Thierry, Adjoints ; Mmes FRANGI Martine, FONTANEAU Marie-Madeleine, BOUCHET Marie-Pierre ; MM. HABERT Michel, NAUGUET Christophe, PIOUS Denis, BLONDAT Eric.

Absents : Mme CARMIGNAC Josette.

Absents excusés : Mme PAQUERIAUD Joëlle, Mme PFEFFER Jacqueline ayant donné pouvoir à M. LERUSE, Mme VERGNORY Françoise ayant donné pouvoir à Mme FONTANEAU, M. JORDAT Daniel, M. PFEFFER Maurice, M. DEPRESLES Daniel

M. Christophe NAUGUET est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Lecture du PV du conseil municipal du 15 octobre 2012
- 2) Tarifs du repas des aînés 2012
- 3) Droit de préemption sur les parcelles C 1527 et C 1893
- 4) Informations et questions diverses

1) Lecture du PV du conseil municipal du 15 octobre 2012

Travaux : M. Stefunko organisera une réunion de chantier pour coordonner les travaux prévus sur la place de la mairie et sur la voirie route de Port Renard. Les travaux devraient débuter autour du 19 novembre prochain.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Tarifs du repas des aînés 2012

Le repas des aînés a lieu le 16 décembre prochain, comme chaque année les personnes âgées de plus de 65 ans ont été invitées par la commune.

C'est le restaurant L'Escale qui fournit les repas au prix de 31,50 € sans les vins et de 1,90 € pour les desserts.

M. le Maire propose au Conseil de reconduire les tarifs de 2011.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et fixe ainsi le prix des repas pour 2012 :

- 43 € pour les élus indemnisés et les personnes invitées n'ayant pas l'âge requis
- 21,50 € pour les élus non indemnisés
- 45 € pour les personnes non domiciliées à Villebèvin

3) Droit de préemption sur les parcelles C 1527 et C 1893

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L.211-1, L.213-1 et suivants et L.300-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Villeblevin, approuvé le 03/04/1981, révisé le 30/11/1994 et modifié le 30/01/1998 ;

Vu la délibération du 30/09/2000 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal ;

Vu la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) reçue en mairie le 12/09/2012, adressée par l'étude de Maître VACCARO notaire à Villeneuve-la-Guyard, en vue de la cession des parcelles cadastrées C 1527 et C 1893 de superficies respectives 172 m² et 458 m², pour la somme de 60 000 € ;

Vu la dernière estimation du Service des Domaines en date du 02/04/2010 qui évalue la valeur vénale de l'ensemble à 46 000 €, assortie d'une marge de négociation de 10 % ;

Considérant que les collectivités titulaires du droit de préemption peuvent légalement exercer ce droit si elles justifient à la date à laquelle elles l'exercent, de la réalité d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux objets mentionnés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, alors même que les caractéristiques précises de ce projet n'auraient pas été définies à cette date, et si elles font apparaître la nature de ce projet dans la décision de préemption,

Monsieur le Maire expose :

La commune a depuis plusieurs années le projet d'implanter des logements conventionnés sur ces parcelles, afin de répondre à un besoin manifeste de logements locatifs type T2 ou T3 sur la commune ; il rappelle également qu'un arrêté de péril imminent en date du 18/07/2005 vise l'immeuble situé sur la parcelle C 1893, pour lequel la commune a engagé des frais de mise en sécurité pour 11 614 €. Sa démolition et la construction de logements neufs permettraient l'embellissement et la valorisation du centre bourg.

La commune avait entamé ce projet de construction de logements neufs en partenariat avec Domanys, projet validé par une délibération en date du 06/09/2010, et abandonné suite aux problèmes financiers de Domanys.

Dans le cadre du projet avec Domanys, le CCAS de Villeblevin avait acquis les parcelles C 1894 et C 679, afin d'y implanter les places de parking pour les futurs appartements.

Une entrevue avec l'entreprise Mon Logis, entreprise sociale pour l'habitat en cours d'implantation dans le Sénonais, laisse apparaître que cette entreprise a les capacités et la motivation pour aider la commune à porter ce projet.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption les parcelles 1 rue de Champfleury et 33 Grande Rue, cadastrées C 1527 et C 1893, d'une superficie totale de 630 m² appartenant à la SCI LBAZ ATTAF

- **DIT** que le prix proposé par la commune au vendeur sera celui de l'estimation du Service des Domaines, minorée de 10 % à savoir 41 400 €.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des organismes compétents : Services de l'Etat, Conseil Régional et Conseil Général
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

M. le Maire précise que cette décision sera notifiée au vendeur, qui dispose alors d'un délai de 2 mois pour faire connaître sa décision. S'il veut maintenir le prix établi par la DIA, le juge de l'expropriation sera saisi pour fixer un prix. Le vendeur peut également renoncer à la vente.

Pendant ce délai, la société Mon Logis étudiera plus précisément le dossier pour présenter un nouveau projet immobilier, englobant les parcelles C 1527 et C 1893 (ancien bâtiment épicerie), mais également la C 691 (Maison Loiseau 4 rue du Four).

4) Informations et questions diverses

- **participation employeur** : le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 fixe un nouveau cadre législatif pour les collectivités territoriales qui souhaitent participer à la protection sociale complémentaire prévoyance et/ou santé. M. le Maire rappelle qu'actuellement la commune de Villeblevin participe à la protection sociale complémentaire prévoyance de ses agents titulaires par le biais d'un contrat collectif maintien de salaire à adhésion facultative. La cotisation versée est de 1,56% sur le traitement indiciaire brut (0,72% à la charge de l'employeur et 0,84% à la charge de l'agent). La commune doit se mettre en conformité avec les nouveaux textes et soumettre un projet de délibération au CTP (Comité Technique Paritaire) du Centre de Gestion de l'Yonne. Le montant de la participation versé par la commune doit notamment y être exprimé en euros et non plus en pourcentage. Le Conseil Municipal souhaite que la participation employeur pour la prévoyance reste de niveau équivalent, qu'elle soit indexée sur les échelles de rémunération des différents grades et proratisée par rapport au temps de travail. Quant à une participation employeur à la mutuelle santé, le conseil y est défavorable dans l'ensemble.
- **Place de la mairie** : le Conseil Général a attribué une subvention de 8539.00 € pour les travaux d'embellissement prévus, au titre du dispositif « Villages de l'Yonne ».
- **Protection anti-pigeon de l'église** : M. le Maire donne le détail des devis fournis par la société Clean Pigeon.
- **toiture foyer** : le devis de la société Charpentis pour la réfection totale de la couverture en shingle du foyer communal s'élève à 36 472,35 € HT.
- **assurance** : M. le Maire a reçu une proposition de GROUPAMA concernant la mise en place de video-surveillance.

M. STEFUNKO

- fait part d'une réclamation du gérant de l'entreprise EVE située à Villeblevin qui demande l'installation de panneaux pédagogiques pour freiner la vitesse excessive des véhicules qui passent devant son entreprise. M. Stefunko rappelle que cette entreprise occupe sans autorisation le domaine public et qu'elle est donc mal placée pour avoir de telles demandes. Il demande qu'une réponse écrite soit faite et que le gérant soit convoqué.
- informe que le marché des travaux d'assainissement Ruelle de Plante Rose a été attribué à l'entreprise GIRARD. Les travaux débuteront en janvier 2013.
- déplore que les ordures ménagères ne puissent être ramassées à certains endroits à cause de véhicules mal garés qui empêchent le passage du camion.
- indique que la commission voirie-bâtiments se réunira en décembre pour la programmation des travaux 2013.

MME BOUCHET

- signale un stationnement gênant au niveau du stop rue de Flagy.

MME DELALLEAU

- propose de matérialiser les places de stationnement au sol et d'interdire le stationnement hors cases. M. Stefunko lui indique que ce sujet sera traité lors de la prochaine réunion de la commission voirie.

M. SPAHN

- propose d'organiser une deuxième réunion publique d'information sur le futur PLU (Plan Local d'Urbanisme) le 7 décembre prochain au foyer communal. Pour préparer cette réunion, le comité de suivi du PLU se réunira le 29 novembre.
- rappelle que la bourse aux jouets aura lieu le 2 décembre au foyer communal.

M. NAUGUET

- demande la remise en place et la fixation des rampes de skate, qui ont été bougées par des personnes malveillantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

Le Maire,
Marc LERUSE